

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026/83 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026/15 INSTAURATION D'UNE CHAUSSÉE RÉTRÉCIE – HAMEAU DE FRESNEL

Nous, Maire de la commune de Guerville

Nous, Maire de la commune de Guerville,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/15 du 25 février 2026 portant instauration d'une chaussée rétrécie au Hameau de Fresnel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il convient d'adapter les dispositions de circulation afin de tenir compte des besoins saisonniers liés à l'activité agricole ;

ARRÊTONS

Article 1

L'article 1 de l'arrêté permanent n° 2026/15 est modifié comme suit : les dispositions relatives à l'interdiction de circulation des semi-remorques et à l'interdiction des véhicules d'une largeur supérieure à 2,50 m demeurent applicables sauf entre le 1er juillet et le 30 novembre, période durant laquelle ces interdictions sont suspendues.

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté permanent n° 2026/15 demeurent inchangées.

Article 3

La signalisation réglementaire sera adaptée afin de prendre en compte cette modification.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

La brigade de gendarmerie de Septeuil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil
Services techniques

Fait à Guerville,
Le 30 juillet 2026,
Le Maire,
Yann TATARD

